

Envoyé en préfecture le 23/04/2021  
Reçu en préfecture le 23/04/2021  
Affiché le  
ID : 059-215900127-20210422-ARR0772021-AR



## ARR 077 2021 réglementant la circulation et le stationnement pour les travaux sur la ligne FIVES HIRSON - Travaux réalisés par la Sté EIFFAGE RAIL

REF. PH/Nomenclature « Actes » Département du Nord : Libertés publiques et pouvoirs de police – Police municipale (6.1)

Monsieur le Maire de la Ville d'Anor,

- Vu le Code des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code de la réglementation de la circulation routière,
- Vu l'arrêté du 26 juillet 1974 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- Vu l'arrêté et l'instruction interministériels du 7 juin 1977 relatifs à la signalisation routière,
- Vu la demande présentée par la SNCF, en date du 30 mars 2021, relative à des travaux qui seront effectués par l'entreprise EIFFAGE RAIL durant la période comprise entre le 26 avril 2021 et le 11 juin 2021 de 8h00 à 16h00.
- Vu la nécessité pour la SNCF d'organiser bien en amont une large information auprès de la Commune d'Anor qui sera concernée par des nuisances sonores,
- Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin d'assurer la sécurité des usagers et des agents,

### ARRETE

#### Article 1 :

L'entreprise EIFFAGE RAIL, 2 Avenue Johannes Gutenberg, CS 40577, 78996 ELANCOURT CEDEX est autorisée à travailler durant la période comprise entre le 26 avril 2021 et le 11 juin 2021 de 8h00 à 16h00, sur la ligne FIVES HIRSON.

#### Article 2 :

L'entreprise EIFFAGE RAIL durant cette période de travaux prendra toutes dispositions pour atténuer les nuisances sonores émises par ces employés et leurs engins.

#### Article 3 :

Le service communication de la SNCF, prendra toutes ces dispositions pour informer la population de la Commune d'Anor par les nuisances sonores issues de ces travaux.

#### Article 4 :

Le présent arrêté sera affiché sur les lieux habituels d'affichage et le public pourra le consulter en Mairie aux heures d'ouverture.

#### Article 5 :

Le présent arrêté est temporairement dérogatoire aux dispositions générales relatives aux bruits de voisinage du Code de la Santé Publique et à l'arrêté Préfectoral relatif à la lutte contre le bruit.

#### Article 6 :

Monsieur le Directeur des Services de la SNCF Réseau, Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Responsable des Services Techniques de la Ville d'Anor, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Fourmies sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Anor, le 22 avril 2021

Le Maire,

Jean-Luc PERAT



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.